

A m. de  
Bingle.

Copie

225.

A la Haye ce 22<sup>e</sup> Avril 1669.

Monsieur;

Je vous supplie d'aggraver que les extraicts cy joints  
vous content compte de mesd'vres en ce qu'il vous a plu  
m'ordonner a l'instance de Monsieur le Grand Vicar  
qui, j'espère, vouldra demeurer satisfait, a vostre exécution  
du sens qu'on a de se servir tant qu'on peut. Et j'y  
mangierai, ce fait mal accommodé la grace qu'il  
me fait, de se fier en moy, et de me conjurer au moyen  
de vostre intervention, qui est un chanoine auquel je ne  
résisteray jamais. Cependant, Monsieur, voyant que  
l'affaire dont il s'agit est soubs la main du Juge  
Arz, si l vous plait, la bonte de m'instruire de ce  
que vous croyez qu'on y puisse faire de pas & de qui  
elle mesme est tous les jours jugé par son Parlement.  
Celuy qui m'en escrit est un Conseil<sup>l</sup> des plus  
capables de ce Corps la et s'accordera bien a tout  
ce que je pourray raisonnablement luy demander; —  
mais comme je trouve le Grand de Camargo Rapporteur  
qui est galant homme, et aussi son Catholique  
Jamais que<sup>l</sup> Sr. Pierre Alexandre, c'est a Monsieur  
de Jovet a juger, s'il seroit a propos de retirer  
l'affaire hors d'une si bonne main, pour la faire  
tomber entre celles de quelques Perroquiers, qui ne  
sont gueres grands faubourgs de la Religion de Malthe  
qui vultant qu'elle s'oppose généralement au grand  
curm de la Christianité, au regard du quel nous  
sommes tous faveurs, qui sans cela m'assessent de vous  
desfaires, pour bien regaler le Maltheois.  
J'attenderay faveurs a quoy vos pendeurs se disposeront  
pour partir de la main avec toute la promptitude  
que vous pourriez demander d'un parfait ami et  
Sincere obligé, moy d'ice faire estal sans esforce ni  
arriver pourte, car je n'en ay point d'autre que de  
mouvoir.

Monsieur

